

Les Cahiers des Dix



Naissance d'une seigneurie, Saint-Charles-des-Roches (Grondines)

Raymond Douville, M.S.R.C.

Number 30, 1965

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1079699ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1079699ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Les Éditions La Liberté

ISSN

0575-089X (print)

1920-437X (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Douville, R. (1965). Naissance d'une seigneurie, Saint-Charles-des-Roches (Grondines). *Les Cahiers des Dix*, (30), 35–50. <https://doi.org/10.7202/1079699ar>

Naissance d'une seigneurie, Saint-Charles-des-Roches (Grondines)

Par RAYMOND DOUVILLE, M.S.R.C.

Dans le *Cahier des Dix* de 1951, je publiais, sous le titre « Trois seigneuries sans seigneurs », une étude sur les premiers colons de Lotbinière, Deschaillons et Saint-Pierre-les-Becquets, trois paroisses voisines sur la rive sud du fleuve.

L'article était coiffé de ce titre parce que, même si les territoires de ces trois seigneuries avaient été bel et bien octroyés, leurs propriétaires n'y résidaient pas. Des noyaux de colons s'y sont établis au petit bonheur, ont commencé du défrichement, construisirent de modestes habitations. D'habitude, le colon le plus actif du groupe, ou le plus sérieux, ou le plus ancien faisait figure de chef et était accepté comme tel. A Saint-Pierre, le chef fut plus entreprenant. Il s'intitula « seigneur » et distribua des concessions par-devant notaire. Quand un missionnaire ambulant passait, il baptisait les enfants, nés souvent depuis quelques mois et qui n'avaient été qu'ondoyés à leur naissance; il confessait et communiait les adultes; puis il allait réciter des prières à l'endroit où avaient été inhumées les personnes décédées sans les rites habituels. Quand le missionnaire avait l'esprit apostolique, il réconfortait les familles par quelques paroles d'espérance; il promettait d'essayer de convaincre quelque chirurgien-barbier ou tout simplement un guérisseur reconnu de venir visiter les malades; il apportait aussi des nouvelles de parents établis dans d'autres seigneuries.

Ainsi ont pris naissance ces trois paroisses éloignées des centres de communication.

La seigneurie des Grondines, dont nous voulons dans le présent travail relater l'origine, eut un départ à peu près semblable. Elle fut accordée aux religieuses de l'Hôtel-Dieu de Québec, qui n'y résidèrent jamais. Fait intéressant à signaler, ce sont quelques-uns des premiers colons de cette seigneurie qui ont donné naissance aux trois autres,

dont elle n'était séparée que par la largeur du fleuve Saint-Laurent.

Une tradition solidement établie dans la région veut que les fondateurs de la seigneurie des Grondines soient les frères Louis et François Hamelin. En réalité, bien des gens y ont besoin avant eux. Les Hamelin ne sont même arrivés qu'à la troisième étape.

Nous nous bornerons ici à traiter de la première, soit la phase des débuts, alors que les frères Hamelin n'étaient pas encore arrivés en Nouvelle-France.



C'est par pur hasard que ce territoire a été octroyé aux religieuses Hospitalières. On sait que le 8 mars 1637 la compagnie de la Nouvelle-France accordait, de Paris, à la duchesse d'Aiguillon, diverses concessions à Québec en vue de l'établissement, en ce pays, des Hospitalières de Dieppe. La description des sites était plutôt arbitraire et vague. Or il arriva qu'on mit les religieuses en possession de certaines terres déjà occupées par d'autres. Heureusement le contrat spécifiait que le gouverneur, M. de Montmagny, était habilité pour régulariser les donations. C'est ce qu'il fit le 26 janvier 1640, après l'arrivée des religieuses. Le procès-verbal dressé à cet effet par le greffier Martial Piraube est bien précis, et on sent qu'il a été rédigé sous la dictée du gouverneur, désireux de ne frustrer personne. On y trouve des phrases de ce genre: « Pour certaines causes et bons respects, nous n'avons pu leur despartir davantage de terre dans l'estendue de la ville comme nous leur avons fait entendre et que nous avons jugés à propos, pour les récompenser des quatre arpens et demi ou environ qui manquaient pour parfaire le nombre des douzes a icelles concédez dans l'étendue de la ville, de leur accorder et despartir dans la susd. banlieue encore autres trente arpens de terre de plus que les trente arpens qui leur y ont esté octroyés par la susd. concession, A quoy les susd. Reverendes mères Religieuses hospitalières ont librement consenty et se sont volontairement accordées . . . »

Le gouverneur Montmagny a poussé plus loin sa sollicitude. Les religieuses se plaignent à lui de n'avoir pas de ruisseau, près de la maison qui leur sert d'hôpital temporaire, à l'usage des lavandières. Le gouverneur obtient facilement que leur voisin immédiat, Guillaume Couture, leur cède « vingt-cinq perches de terre a prendre depuis le bout de leur terre au sorouest jusques au prochain ruisseau courant

sur les terres dud. Sr Couillard et servant à son moulin, pour y avoir de l'eau a leur commodité et y pouvoir bastir quelque buanderie . . . »



L'octroi de l'étendue de terre qui deviendra la seigneurie des Grondines ne spécifie pas non plus d'endroit précis. L'acte est signé à Paris le 1er décembre 1637 et les titres délivrés le 20 mars suivant, plus d'un an avant l'arrivée des religieuses. La description est la suivante: « l'étendue et consistance des terres ainsi qu'il en suit, c'est à savoir: une lieue de largeur à prendre sur le fleuve Saint-Laurent sur dix lieues de profondeur dans les terres au-dessus et au dessous de Québec, en lieux non encore concédés et proche des concessions cy devant faites, ainsy que le tout sera borné et désigné par monsieur de Montmagny, gouverneur de Québec. »¹

Il faudra quelques années avant que soit posé l'acte de prise de possession selon les rites habituels. Le gouverneur doit d'abord trouver un site approprié. Il y songe et se renseigne. Les territoires convenables qui environnent Québec ont déjà été concédés, soit par contrat, soit verbalement. Il ne peut être question de la côte de Beauport ni de celle de Beaupré, pas plus que l'île d'Orléans. En remontant le fleuve sur la rive nord, il fallait se rendre plus loin que la seigneurie de Port-neuf, promise à Jacques Le Neuf de la Poterie depuis 1636; plus loin aussi que la seigneurie de Deschambault, accordée à François de Chavigny en 1640.

Le gouverneur fit accepter aux religieuses les terres voisines de la seigneurie Deschambault, qui, apparemment, n'appartenaient à personne.

Le 14 septembre 1646, il se rend lui-même à cet endroit pour présider la cérémonie de prise de possession, dont l'arpenteur Jean Bourdon dresse le procès-verbal. C'est dans ce document qu'apparaît pour la première fois l'étrange mot « Grondines », dont nous parlerons plus loin.

Voici ce que contient le procès-verbal: « A la requête et supplication des Rvdes mères religieuses hospitalières de la Nouvelle-France, nous nous sommes transportés ce jourd'huy 14e jour de septembre 1646

1. *Pièces et documents relatifs à la tenure seigneuriale*, I, 32.

au lieu nommé Les Grondines du côté du nord, assisté de Mr Jean Bourdon, ingénieur et arpenteur de ce pays, René Robineau, Jacques de la Ville, Jacques Loyer dit Latour, témoins, et là avons mis le R. P. Hierosme Lalemand, supérieur des missions de la Nouvelle-France pour les dites révérendes religieuses hospitalières en possession réelle et actuelle de la consistance d'une lieue de profondeur en un lieu nommé Les Grondines, savoir est depuis la pointe de l'anse des Grondines du côté du nord-est, un quart de lieue au-dessous de la dite pointe en tirant vers le Cap de Lozon², borné par une route qui court sud-est et nord ou environ, et d'autre côté au sud-ouest trois quarts de lieue borné aussi par une route qui court sud-est et nord-ouest, d'un bout au nord-ouest par une route qui court sud-ouest et nord-est, pour jouir lesd. révérendes mères religieuses hospitalières par elles et celles qui leur succéderont pleinement et paisiblement à toujours, à condition que le chemin qui sera ordonné être fait le long du fleuve St-Laurent passera par leurs terres et autres chemins qui seront jugés à propos, et pourront lesd. mères religieuses donner et même vendre lesd. terres ou parties d'icelles à qui bon leur semblera pour les faire valoir au bien du pays ».³

LE NOM « GRONDINES »

Cette « pointe de l'anse » dont il vient d'être question, pointe escarpée et rocheuse, semble bien être à l'origine du nom « Grondines », nom donné sans doute spontanément par les canotiers qui avaient à contourner, à marée montante, les nombreux cailloux que les vagues venaient frapper en grondements sourds dont les échos résonnaient sur les escarpements. C'est ce que laisse entendre Gédéon de Catalogne, en 1712, dans son rapport sur les seigneuries, lorsqu'il écrit : « Le nom des Grondines vient du grand nombre de battures de gros cailloux qui se trouvent au devant, ce qui fait que, lorsqu'il vente, les eaux y font un grand bruit et le passage des canots et bateaux est très dangereux ».

Après la visite de M. de Montmagny, les religieuses, en l'honneur du gouverneur, voulurent nommer leur seigneurie « Saint-Charles-des-Roches ». Déjà la seigneurie de la Poterie était bornée du côté du sud par un ruisseau qu'on avait appelé « le ruisseau de la Roche ». Le nom Saint-Charles-des-Roches avait de l'allure et aurait mérité de survivre.

2. Nom primitif de la pointe de Deschambault.

3. Archives de la province, cahier d'intendance, concessions en fief, I, fol. 52.

Mais devant la popularité du nom « Grondines » et l'insistance des habitants, les religieuses se résignèrent. Les actes des premières concessions de terre portent toujours les deux noms. La première, en 1671, stipule « en la seigneurie des Grondines Saint-Charles »; d'autres « en la seigneurie de Saint-Charles-des-Roches vulgairement appelée Les Grondines ». Finalement, c'est le nom Grondines qui a prévalu.

Comme on l'a vu dans l'acte de prise de possession de 1646, la plus grande partie de la seigneurie, soit soixante-trois arpents, reposait dans l'anse même, et c'est sur ces terres basses que vinrent s'établir les premiers colons. La première concession officiellement connue est du 4 juillet 1671, mais il est sûr que quelques-uns y étaient installés depuis déjà quelque temps; au su ou à l'insu des religieuses, nous l'ignorons.

Un indice de cette prise de possession discrète nous est fournie par cet acte du 4 juillet 1671, dans lequel on lit que les religieuses octroient une concession à Thimothée Josson, « demeurant aux Grondines ». De plus, Josson a des voisins, également nommés: François Couillard et Jean Catelan. Nous donnerons plus loin de plus amples détails sur l'octroi rétroactif de ces premières concessions.

Comme la plupart des pionniers venaient directement de la seigneurie de Portneuf, il serait à propos de dire un mot de cette dernière et de donner les raisons qui l'ont fait abandonner.

LE DOMAINE DU PORT NEUF

Le domaine du Port Neuf, comme l'appellent les actes de l'époque, « vulgairement appelé la Poterie »⁴, comme l'a écrit le seigneur lui-même, avait été officiellement concédé le 16 avril 1647 à Jacques Le Neuf sieur de la Poterie qui, en réalité, en était propriétaire depuis 1636. La compagnie des Cent-Associés, en effet, lui en avait fait don.

Il eut sans aucun doute l'intention de s'y établir et il y résida. Le père Vimont l'y rencontre en 1640⁵. De plus, dans son aveu de « foi et hommage » du 22 mai 1668⁶ il déclare qu'il n'a pu faire occuper son fief comme il l'aurait souhaité, « attendu les incursions des Iroquois

4. Dans certains actes on lit "Jousson". Comme il était illettré, on ignore sa véritable appellation.

5. *Papier terrier de la Cie des Indes occidentales*, 1931, p. 242.

6. *Jesuit Relations*, 18, 90.

7. *Papier terrier* . . . p. 242.

pour lesquels il a été contraint ainsi que plusieurs de ses tenanciers d'abandonner plusieurs travaux même les bâtiments qu'il avait fait construire sur les lieux, il y a plus de vingt ans, lesquels bâtiments ont été brûlés, en quoi il a souffert de notables pertes qui lui coûtent beaucoup à rétablir présentement, et ne l'ayant pu faire plutôt qu'à la faveur des troupes arrivées en ce pays ».

Il semble même que Jacques Le Neuf fit construire un moulin dans sa seigneurie. Un acte du notaire Audouart du 29 octobre 1649 nous apprend que Le Neuf a retenu les services du charpentier québécois Paul Chalifour pour l'érection d'un moulin à vent pouvant broyer farine. L'acte n'indique pas l'endroit, mais Le Neuf s'engage à fournir à l'entrepreneur « pendant qu'il travaillera aud. moulin » deux barriques de farine, une barrique de lard et cinquante pots d'eau-de-vie, à déduire sur le prix de la construction fixé à mille livres. Un tel approvisionnement laisse entendre que Chalifour s'attend à passer l'hiver hors de Québec.

De cet ensemble de faits il ressort que Jacques Le Neuf a réellement cherché à peupler sa seigneurie avant 1650. Les raids iroquois ont anéanti ses projets. Après le licenciement des soldats du régiment de Carignan, en 1668, il songe de nouveau à établir des colons. Entre-temps il a été nommé gouverneur de Trois-Rivières et des problèmes d'un autre ordre l'accaparent.

Les documents sont plutôt avares de renseignements sur cette période. Nous savons toutefois que ces quelques colons que l'on retrace à faire du défrichement dans la seigneurie de La Poterie seront aussi parmi les premiers colons de la seigneurie des Grondines. Le 18 mars 1669 (greffe La Tousche), Jean Hébert et son épouse Simone Dorian, domiciliés au Cap-de-la-Madeleine, vendent à Gilles Masson l'habitation qu'ils possèdent en la seigneurie de La Poterie, bornée au sud-ouest à la concession qu'y possède déjà l'acquéreur et d'autre côté à Hilaire Frapier. L'acte laisse entendre qu'Hébert avait obtenu sa concession quelque temps auparavant. Peu après, on retrouve ces trois colons à Saint-Charles-des-Roches. Le 21 mars 1671 (greffe Ameau) Thimothée Josson, qui donne comme profession charpentier de moulins, vend à Jacques Le Neuf « une terre et concession à lui baillée par le Sr de la Poterie située en la seigneurie de la Poterie, de 3 arpents de front sur 40 de profondeur, le long de la petite rivière de Sainte-Marguerite, de laquelle elle est

bornée au sourouet d'un costé et de l'autre costé au nord-est à la terre de François Couillard, sur laquelle il y a environ huit arpents de bois abattu, avec une maison et une grange basties dessus. Aux conditions que le Sr de la Poterie le tienne quitte de tout ce qu'il lui a avancé jusqu'à aujourd'hui tant vivres qu'en autres choses ». Le défrichement de ces huit arpents de terre laisserait entendre que Josson habitait la seigneurie depuis au moins huit ans, car un habitant défrichait environ un arpent par année. Nous croyons plutôt qu'il y résidait depuis trois ou quatre ans seulement et que François Couillard, qui possédait la concession voisine, demeurait avec Josson et l'aidait au défrichement.

A son contrat de mariage à Québec le 16 octobre 1668, François Couillard se dit « habitant demeurant à La potterie » lorsqu'avec son épouse il signe une obligation à « Jacques Le Neuf escuyer seigneur de la potterie y demeurant ». Cette obligation couvre une dette de 381 livres tournois « pour vente et livraison de demie barrique d'eau-de-vie, deux barriques de vin, demie barrique de farine et treize minots et demi de bled froment vendues et livrées » (greffe Becquet). Cette dette sera payable « selon le bon vouloir du dit créancier ». Ce qui laisse entendre que Couillard n'avait aucun bien qui puisse intéresser Jacques Le Neuf comme hypothèque. Il est donc plausible de croire que Couillard habitait la maison de Josson et que c'est là qu'il emmena sa jeune épouse « fille du Roi » après son mariage. Le 10 avril 1680, Hilaire Frapier signe en faveur de Jacques Le Neuf une obligation du même genre, au montant de 160 livres « pour marchandises livrées il y a treize ou quatorze ans ». Pour ce, Frapier hypothèque sa concession des Grondines en faveur du sieur de La Poterie. A la même époque, soit de 1668 à 1671, se trouvaient également à la seigneurie du Port Neuf Jean Catelan, Michel Goron, Jean Homier, Gilles Masson, Jean Hébert, et peut-être quelques autres. Alexandre Turpin semble y avoir résidé temporairement. Le 7 juillet 1671 (greffe Basset), Le Neuf faisait don de sa seigneurie à son gendre Robineau de Bécancour.

Le bruit courait sans doute depuis quelque temps que la seigneurie allait changer de mains. Et comme le nouveau seigneur avait manifesté l'intention de s'y installer, les colons déguerpirent, car ils se refusaient à tout assujettissement. La plupart le démontreront encore par la suite en allant toujours s'installer dans des endroits solitaires et déserts.

UN COLON ORIGINAL

Les habitudes de Thimothée Josson sont à ce sujet révélatrices. Il arrive toujours le premier dans une nouvelle seigneurie non encore ouverte à la civilisation. C'est ce qu'il fait à Portneuf, à Grondines et à Deschaillons. Il s'installe sans bruit, et les autres viennent le trouver.

On ne sait au juste quand il arriva en Nouvelle-France. Originaire de Marennes, diocèse de La Rochelle, il abjure la religion prétendue réformée le 25 juin 1669 à Québec. On ignore son âge exact. Au recensement de 1681, il dit avoir 36 ans, ce qui le ferait naître en 1645. Son acte de sépulture en 1699 inscrit 66 ans, ce qui porterait sa naissance à l'an 1633. Il reste célibataire. Les documents parlent rarement de lui. Il demeure sept ans à Grondines et semble estimé de ses concitoyens qui, en 1678, l'élisent marguillier. Mais l'année suivante il disparaît. On le retrace à Deschaillons, seigneurie encore inhabitée et appartenant à Pierre de Saint-Ours, qui lui accorde une concession le 24 août 1679. Le 17 février précédent, Josson avait vendu sa terre de Grondines à Jacques Aubert. Comme il est le seul colon de cette partie de la rive sud, c'est dans la liste des colons de Grondines que son nom est inscrit au recensement de 1681. Il a une bête à cornes et quinze arpents en valeur. En cette même année 1681 il achète de Nicolas Gastineau une terre à Batiscan. Il la paie 800 livres en espèces sonnantes. L'année suivante, il fait don de sa concession de Deschaillons à Michel Goron dit Petitbois, « pour le récompenser des bons et utiles services que led. Goron lui a toujours rendus et portés et qu'il luy continue encore journellement ». Il ne demande en retour que « deux cents anguilles par chaque an pendant sa vie ».

Il semble qu'il alla ensuite s'établir à Batiscan. Est-il las de sa vie solitaire ? Est-il malade et veut-il se rapprocher du monde civilisé ? On l'ignore. En 1695 il vend à Joseph Moreau sa terre de Batiscan et s'en va résider chez Françoise Lafond, veuve du notaire Charles Le Sieur, C'est là qu'il mourut le 6 mai 1699. Comme il ne laissait, en dépit de ses dons, aucun héritier légitime, ce qui lui restait de biens fut, après inventaire, réclamé par les pères Jésuites, propriétaires de la seigneurie.

Telle est, en résumé, la vie de celui qui, d'après les actes connus, est le premier concessionnaire de la seigneurie de Grondines.

LA PREMIERE CONCESSION OFFICIELLE

Le 4 juillet 1671 donc, soit environ quatre mois et demi après qu'il eut remis à Jacques Le Neuf sa concession de la seigneurie de La Poterie, Thimothée Josson obtenait des religieuses de l'Hôtel-Dieu ce que nous croyons être la première concession officiellement accordée dans la seigneurie des Grondines. L'après-midi de ce jour s'étaient réunis au parloir de la communauté à Québec les Mères Marie-Renée de la Nativité, supérieure, Anne de Saint-Bernard, assistante, Marie de Saint-Augustin, discrète et maîtresse des novices, Marie de Saint-Bonaventure-de-Jésus, hospitalière et discrète, Jeanne Agnès de Saint-Paul, dépositaire des biens tant de la communauté que des pauvres, le concessionnaire Josson, le notaire Rageot et les adjoints et témoins de ce dernier, Jacques de La Tousche et Jean Le Vasseur. Les religieuses cèdent à Josson « quatre arpents de terre de front le long du fleuve St-Laurent en la seigneurie des Grondines St-Charles, en nature de hault bois, joignant d'un côté François Couillard dit La Fontaine, d'autre Jean Catelan, d'un bout ledit fleuve et d'autre la profondeur, pour en jouir pour lui ses hoirs et ayant cause comme aussi droit de pêche et de chasse au devant et au dedans de la dit concession, aux charges et conditions suivantes savoir est d'y tenir feu et lieu dans l'an et d'y travailler incessamment au défrichement . . . » Le concessionnaire devra en plus entretenir un chemin sur le devant de sa concession pour l'utilité de ses voisins, faire moudre ses grains au moulin banal de la seigneurie lorsqu'il y en aura un, payer à titre de cens et rentes à l'Hôpital des religieuses chaque année le jour de la Saint-Rémi 1er octobre vingt sols et un chapon gras pour chaque arpent de terre de front, ou trente sols pour chaque chapon, au choix des religieuses. Enfin ces dernières se réservent le droit de prendre sur la concession le bois dont elles auront besoin, « à la valeur d'un arpent et où bon leur semblera ».

FRANCOIS COUILLARD, CHARGE D'AFFAIRES
DES SEIGNEURESSES

L'autre colon qui doit partager avec Josson l'honneur d'avoir été l'artisan des débuts de la colonisation de la seigneurie est François Couillard sieur de La Fontaine. Même si la concession de ce dernier est enregistrée le 29 octobre 1672, on a vu qu'il possédait déjà une terre voi-

sine de celle de Josson. Couillard mérite donc lui aussi quelques lignes de présentation.

Il possédait certainement une instruction supérieure et était un colon considéré. Il épouse à Québec le 16 octobre 1668⁸ une jeune « fille du Roi » de qualité: damoiselle Esther Dannesé, fille de feu Charles Dannesé sieur de Longchamps et d'Agnès Vivien, de la ville de Namur. Des gens de la bonne bourgeoisie de Québec sont présents au contrat de mariage: Jacques Le Neuf sieur de la Poterie, Pierre Denys sieur de la Ronde, Charles Denys sieur de Vitré, Ambroise Bouat, homme de chambre de M. l'abbé de Queylus, les chirurgiens Demosny et Martinet, le sieur Baron, écuyer des cuisines de l'intendant Talon, ainsi que les damoiselles Jeanne Bernard et Catherine de Saint-Loup, ces deux dernières amies et compagnes de la future épouse.

C'est sans doute grâce à ses hauts protecteurs que François Couillard doit son poste de confiance de « procureur général et spécial » pour gérer les affaires de la seigneurie des Grondines. On n'a pas retrouvé la trace de cette procuration, passée sous seing privé à l'Hôtel-Dieu de Québec. Mais Couillard la possédait et en fait souvent état. Le contrat de concession lui-même, agréé par les directrices de la communauté, mentionne qu'il est « leur procureur et chargé à présent de leurs affaires en leur seigneurie de Grondines Saint-Charles ».

Comme la concession de Thimothée Josson, celle de François Couillard est de quatre arpents de front. Le contrat comporte toutefois une obligation spéciale et peut-être unique dans les contrats de ce genre. Couillard s'engage, pour lui, ses hoirs et ayant cause et ses successeurs, et ce en plus des cens et rentes ordinaires, à apporter chaque année aux religieuses de l'Hôtel-Dieu de Québec « un bouquet de fleurs en leur chapelle le huitiesme septembre, feste de la Nativité de la Vierge ». Cette obligation plutôt originale, et qui est peut-être la conséquence d'un vœu, est également spécifiée dans le contrat de vente de la concession de François Couillard à Jacques Aubert, le 27 novembre 1678; ce qui laisse entendre que Couillard s'y est astreint.

8. Son contrat de mariage est passé le même jour, mais chez un autre notaire, que ses compagnons de la seigneurie de Portneuf: Gilles Masson, Michel Goron et Pierre Tousignant.

Couillard fera aussi pour les religieuses la collecte des cens et rentes, travail plutôt ingrat pour lui, car il est l'ami de tous. En 1678, il vend sa concession à Jacques Aubert et il quitte la seigneurie⁹.

LA COLONISATION DEBUTE

Il est assez difficile de déterminer le nombre et les noms des colons qui se sont établis aux Grondines en même temps que Josson et Couillard. Les religieuses avaient pris l'habitude d'accorder des concessions verbales, quitte à les ratifier plus tard. Quelques-unes même ne le furent jamais, ce qui causa certaines difficultés. Enumérons tout de même, ne serait-ce que pour ajouter quelques détails à l'histoire locale, les noms des colons qui, les premiers, défrichèrent cette seigneurie.

Jean Catelan. Il est signalé comme voisin de Thimothée Josson dans le contrat de concession de ce dernier le 4 juillet 1671. L'année suivante il retourne au domaine de Portneuf, où il devient l'homme de confiance du nouveau seigneur. Sa concession passe à *Bernard Gontier*, puis à *Jean Homier*. Le contrat d'acquisition de ce dernier mentionne que la concession a un début de défrichement et qu'une cabane y est construite. Le concessionnaire suivant est *Pierre Mercereau* qui, en 1674, sera chargé de la construction du moulin seigneurial.

Michel Goron. Même si le titre notarié de sa concession est du 29 mai 1676, il était dans la seigneurie depuis au moins 1672, puisqu'il est signalé comme voisin de François Couillard dans l'octroi de la concession de ce dernier. Il en est de même de la concession de son autre voisin, *Jean Hébert*, venu aussi de Portneuf.

Hilaire Frapier. Autre colon venu de Portneuf. Son titre de concession est du 28 septembre 1672. Celle-ci est située entre *Louis Foucher dit Laforest* et *Mathurin Boin*, qui tous deux avaient obtenu des concessions verbales. Louis Foucher va par la suite résider à Saint-Anne et Boin retourne à Champlain. Ce dernier vend sa concession à *Marin Richard*, qui demeure déjà aux Grondines.

9. Il serait intéressant de scruter les documents pour connaître la destinée de François Couillard au cours des années suivantes. L'inventaire de ses biens dressé par Genaple, le 11 septembre 1688, mentionne qu'à l'époque de sa mort, quelques mois auparavant, il était "maître de navire sur les bâtiments du Roi". Sa veuve épousa Pierre Jeanson dit Lapalme et fut inhumée en mai 1689, trois jours après avoir donné naissance à une fille, baptisée Catherine (Reg. de N.-D. de Québec).

François Duclos. Une concession lui a été accordée verbalement en 1672. Les seigneuses auraient voulu lui confier l'administration de la seigneurie. Mais Duclos retourna vivre à Champlain.

Antoine Leduc. Ami et protégé de François Couillard, il a obtenu une concession verbale probablement au cours de 1672. Il s'y bâtit immédiatement au moins une étable, car dès l'année suivante il loue une vache d'un habitant de Québec. Sa concession toutefois ne lui est ratifiée qu'en 1676. Quelques arpents sont à cette époque défrichés.

Jean-Paul Masson. Il était le frère de Gilles Masson. Nous ne savons de façon certaine quand il arriva dans la seigneurie. Comme sa concession, « qui lui a été accordée verbalement » dit un acte de 1675, avoisine les terres que se sont réservées les seigneuses, nous présumons qu'il était là un des premiers. Coureur des bois notoire, Jean-Paul Masson n'a probablement pas beaucoup défriché, d'autant moins qu'il était célibataire. C'est sa concession qu'acheta Louis Hamelin à son arrivée dans la seigneurie.

Pierre Tousignant. Même si sa concession n'est ratifiée qu'en 1675, il habitait la seigneurie depuis 1672 au moins. Son nom est mentionné comme témoin à quelques contrats.

La lecture des documents de l'époque nous fournit d'autres noms de colons qui ont habité la seigneurie dès les débuts et qui par la suite, pour une raison ou pour une autre, l'ont quittée. C'est le cas d'Alexandre Turpin et de Michel Desrosiers.

De même sait-on, par un acte d'un notaire de Champlain, Guillaume de la Rue, que le 22 novembre 1671, Claude Le Roy et Nicolas Le Moyne résidaient déjà aux Grondines. Ce jour-là Le Roy vend à Le Moyne sa concession de deux arpents située entre celles de Bernard Gontier et de Marin Richard. L'acte du notaire les dit tous deux habitants des Grondines. De plus Le Moyne s'engage à payer à titre de cens et rentes deux chapons vifs et quarante sous d'argent entre les mains de François Couillard comme procureur des religieuses seigneuses. L'acte stipule aussi que « le contrat de concession lui sera remis entre les mains ».

Essayons de situer approximativement les concessions des premiers colons qui sont restés dans la seigneurie et qui peuvent être considérés comme ses fondateurs. Si nous prenons comme centre les six arpents de terre de front que les religieuses se sont réservées comme domaine seigneurial, ce sont, vers Deschambault: Jean-Paul Masson, 2 arpents; Antoine Leduc, 2 arpents; Gilles Masson, 2 arpents; Thimothée

Josson, 4 arpents; François Couillard, 4 arpents; Michel Goron, 3 arpents; Jean Hébert, 2 arpents; Pierre Tousignant, 3 arpents; Marin Richard, 3 arpents.

Du côté de la seigneurie de Sainte-Anne, la délimitation des premières concessions est plus embrouillée. Il faut signaler d'abord Hilaire Frapier, dont le titre original est du 28 septembre 1672. De ce côté également sont les terres de Gabriel Benoist, Louis Foucher, Mathurin Boin et Michel Desrosiers. On a l'impression que les propriétaires de la seigneurie et les colons eux-mêmes ne savent au juste où est la ligne de démarcation avec la seigneurie de Sainte-Anne.

C'est donc entre « la pointe de l'anse », selon le terme du procès-verbal de M. de Montmagny en 1646, et le domaine seigneurial qu'il faut situer le noyau de la paroisse. L'endroit névralgique est la maison de François Couillard, car c'est là que les notaires québécois rédigent les contrats quand ils se rendent sur les lieux.

LA SEIGNEURIE PREND FORME

La seigneurie a pris forme et déjà elle est bien vivante. Quelques familles s'y sont établies, et chacune a une maison ou cabane et autres bâtiments ainsi que quelques animaux. François Couillard, Hilaire Frapier, Michel Goron, Pierre Tousignant, Antoine Leduc, Gilles Masson et Jean Hébert sont mariés et tous, sauf ce dernier, ont épousé, de 1668 à 1671, des « filles du Roi », lesquelles n'ont pas hésité à suivre leurs maris dans cet endroit perdu et loin de toutes commodités. De plus, ces colons sont unis par des liens d'amitié. On a vu que Goron, Masson et Tousignant ont passé leur contrat de mariage le même jour, le 16 octobre 1668, devant le même notaire, Pierre Duquet, et se sont servis réciproquement de témoins. Hilaire Frapier est aussi présent; il avait épousé deux jours avant les autres Rose Petit, une Parisienne de naissance, tout comme Marguerite Robineau, épouse de Goron, et Marie-Madeleine Philippe, épouse de Tousignant.¹⁰ La promesse de Gilles Masson, Jeanne-Marie Gauthier, est originaire d'un petit village de la Bourgogne. Nous avons mentionné plus haut le mariage de François Couillard. Quant à Antoine Leduc, il a épousé en 1671 une jeune fille de dix-sept ans, Jeanne Fauchoux, native d'Orléans.

10. Au cours des ans, il y eut des chicanes et des altercations, comme par exemple celles entre Goron et Tousignant et que le Conseil Souverain eut à juger à deux reprises. Cependant de façon générale, les premières années, l'entente règne.

Toutes ces jeunes émigrées courageuses ont donné des enfants à leurs époux et, à chaque naissance, elles s'assistent et se soignent l'une l'autre. Ces enfants, il faut les nourrir. Aussi Couillard, Leduc et Frapier louent « à titre de ferme », de Sébastien Liénard Durbois, habitant la côte de Saint-François-Xavier à Québec, chacun une « vache pleine » de même âge, trois ans et demi, mais de couleur différente; celle de Couillard est sous poil brun, celle de Leduc sous poil noir, celle de Frapier sous poil noir tâcheté de blanc. Chaque colon paiera la location de sa vache vingt livres par année pour trois ans en argent ou pelleterie; si la vache meurt entre temps, « par la faute dud. preneur » le locataire en remboursera le coût au prix qu'elle vaudra à sa mort. Si elle meurt de mort naturelle, le locataire en paiera la moitié « du juste prix ».

D'autres colons, dont on rencontre les noms aux premières années: Louis Foucher, Gabriel Benoist, Pierre Mercereau, François Duclos, sont aussi mariés; mais leurs familles ne sont pas établies aux Grondines. Par contre, on y trouve plusieurs célibataires: Jean-Paul Masson, Thimothée Josson, Michel Desrosiers, Antoine Baudouin, Pierre Roberol, Louis Hamelin, Claude Bertin, Jacques Benoist.

La population de la seigneurie dépasse maintenant la trentaine, et la grande majorité des colons ont quelques arpents de terre en culture.

LES RESSOURCES

Il faut toutefois à ces colons d'autres revenus que la culture du sol, qui leur fournit à peine la subsistance de base. Quelques-uns font la traite des fourrures. Gilles et Jean-Paul Masson, Antoine Leduc, Jean Hébert, Hilaire Frapier, sont des coureurs des bois reconnus. D'autres s'occupent de pêche commerciale, surtout celle de l'anguille. Mais la plupart des colons ont reconnu la richesse et la variété des essences forestières et les exploitent.

Le chêne, le frêne, l'érable, le tremble et le bouleau trouvaient marché à Québec et l'anse des Grondines, à l'abri des vents, s'avérait un endroit idéal au chargement des barges. Lorsque, le 28 septembre 1672 (greffe Rageot), Bernard Gontier vend sa concession à Jean Homier, il mentionne qu'il s'y trouve « trente madriers et une cabane », mais aucun défrichement propre à la semence de grains. D'ailleurs Gontier se dit habitant de Québec et il a obtenu sa concession « verbalement », ce qui ne l'oblige pas à défricher et à tenir feu et lieu. Un peu

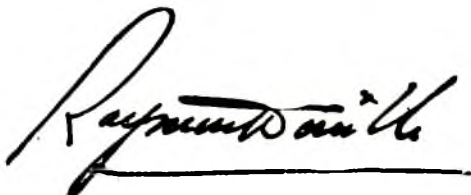
plus tard, Pierre Roberol dit Morin, scieur de long, qui a obtenu lui aussi une concession verbale, s'engage à scier du «bordage de chêne » pour Michel Guyon sieur de Rouvray, habitant de Québec. Guyon « équarrira led. bois aux Grondines ou ailleurs » à partir du 20 novembre jusqu'à Pâques de l'année suivante. Pierre Roberol devra fournir ses propres outils et se nourrir à ses frais. Le sieur de Rouvray lui aidera « à pousser les pièces et les amasser sur le premier rang seulement, et lui paiera pour chaque pied de bordage un sols, au moyen de quoy le plus large dud. bordage n'excédera pas plus de douze à treize pouces de hauteur ». C'est donc un véritable chantier que le sieur de Rouvray a établi aux Grondines. Or il était charpentier de navires, et on sait que les autorités réservaient, dans toutes les seigneuries, le bois de chêne exclusivement à la construction des navires.

D'ailleurs les religieuses elles-mêmes se sont vite rendues compte de la richesse de leur seigneurie dans ce domaine et elles ont imposé à leurs premiers concessionnaires une obligation qui peut paraître drastique, mais à laquelle ils se sont soumis de bon gré, car la coupe du bois destiné à la vente représentait pour eux un revenu additionnel. Les religieuses, « tant en leur nom qu'en celui des pauvres de l'Hôtel-Dieu », se réservaient le droit de prendre sur chaque concession « jusqu'à la concurrence de deux arpents de bois en tel lieu qu'elles le jugeraient à propos, comme aussi de retirer les dites terres si bon leur semble en cas de ventes d'icelles, en remboursant le prix principal et loyaux comptes ». Déjà en 1675, sur la concession de six arpents qu'elles se sont réservées pour le manoir seigneurial, elles avouaient avoir « environ douze arpents de terre en valeur », ce qui démontre qu'elles avaient fait la coupe du bois de façon systématique et continue.



Ici se termine la première étape du développement. En moins de deux ans, la petite seigneurie d'une lieue de front est presque entièrement occupée. Il faut déjà songer à l'agrandir. Le 3 novembre 1672, l'intendant Talon accorde aux religieuses, représentant « les pauvres de l'Hôtel-Dieu de Québec », le territoire libre entre leur seigneurie et la seigneurie de La Chevrotière, soit trois-quarts de lieue de front. D'autres colons ne tardent pas à venir s'y installer.

Cette deuxième étape, qui fera l'objet d'un autre article, verra la construction d'un moulin seigneurial, l'arpentage des terres, la formation d'un embryon de vie religieuse, etc. Elle se terminera en 1683, alors que les seigneuresses, aux prises avec de multiples difficultés d'administration, vendront la seigneurie à Jacques Aubert, futur beau-père de Louis et Jacques Hamelin.

A handwritten signature in dark ink, reading "Raymond Douville". The signature is written in a cursive style with a large, sweeping initial 'R' and a long horizontal line extending from the end of the name.